




---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**


---

Séance du 15 décembre 2005

---

**N°11- Suppression de la ZAC Claude Monnet**


---

L'an deux mille cinq, le 15 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu de leurs séances, 8, avenue de Verdun, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**ETAIENT PRESENTS :** M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, M. CORDONNIER, Mme DEFOUR, M. MACHIZAUD, M. ARNOLD, M. MARTIN, adjoints, Mme PETITJEAN, M. LANGLOIS, Mme BERTIN, Mme HERBIN, Mme DESREUMAUX, Mme CAUSSE, Mme BRUNET-JOLY, M. DELPY, Mme DEL DIN, M. LIBAUDE, M. RICARD, M. LEFEBURE, M. BOISDE, Mme MOTRON.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :** M. BERNAERT (pouvoir à M. GHIPPONI), M. MAYAN (pouvoir à M. LANGLOIS), M. GENRE (pouvoir à Mme NOEL), M. STEINER (pouvoir à M. DAVIN), Mme ARTUS YVERT (pouvoir à M. DELPY), Mme VINTRAUD (pouvoir à M. RICARD).

**ABSENT :** Mme LECENDREUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BRUNET JOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R-311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1988 approuvant la création de la ZAC du Parc Technologique de Croissy dénommée ZAC Claude Monnet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 1990 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Claude Monnet,

Vu la convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC Claude Monnet conclue le 6 juillet 1990 entre la Commune et la SARL « Les Berges de Croissy »,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2005, approuvant le projet de protocole d'accord entre la commune de Croissy sur Seine et la SARL « Les Berges de Croissy » et autorisant Monsieur le Maire à signer le dit protocole,

Vu le protocole signé le 28 octobre 2005,

Vu le rapport de présentation ci-joint,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 2 voix contre (M. BOISDE, Mme MOTRON), 2 abstentions (M. RICARD, Mme VINTRAUD),

Constate que les équipements de la ZAC, tels que prévus dans le dossier de réalisation approuvé par délibération précitée du 30 mai 1990, ont été réalisés, entraînant de ce fait l'extinction de la convention signée avec la SARL Les Berges de Croissy, en date du 6 juillet 1990,

Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer l'avenant constatant cette extinction, tel qu'il figure dans l'annexe II de la présente délibération,

Décide, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression de la ZAC Claude Monnet,

Dit que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :



- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal régional ou local diffusé dans le département : journal « le Courrier des Yvelines »,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune prévu par l'article R.1121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ledit dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en Mairie.

Ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire à compter  
du \_\_\_\_\_, date de sa  
publication et après sa réception en Sous-  
Préfecture.

Le Maire,  
  
Jean-Roger DAVIN  


## Annexe II

Avenant à la convention du 6 juillet 1990

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SARL LES BERGES DE CROISSY, société à responsabilité limitée au capital de 3 182 235 €, ayant son siège social 45, rue Saint-Dominique à Paris (75007), immatriculée au RCS de Paris sous le n°377 590 039, représentée par Monsieur Alain JUDES, en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « l'Aménageur »

D'UNE PART,

ET :

La COMMUNE de CROISSY-SUR-SEINE, domiciliée en l'Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine, 8, avenue de Verdun (78290), représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Roger DAVIN, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### Article unique :

Les équipements publics de la ZAC C.Monet ayant été réalisés, les parties constatent par le présent avenant l'extinction de la convention du 6 juillet 1990 qui les liait en vue de l'aménagement et de l'équipement de ladite ZAC.

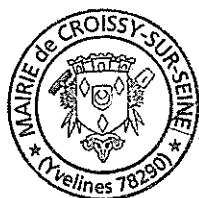
Par délibération du 15 décembre 2005, la Commune ayant supprimé la ZAC Claude Monet, les parties constatent par le présent avenant l'extinction de la convention du 6 juillet 1990 qui les liait en vue de l'aménagement et de l'équipement de cette ZAC.

Celle-ci cesse donc tous ses effets à compter de la date de signature du présent avenant.

Pour le surplus, les relations entre les parties resteront régies par les dispositions du protocole d'accord approuvé par la délibération du Conseil municipal de Croissy-sur-Seine du 20 octobre 2005 et conclu le 28 octobre 2005

Fait à Croissy-sur-Seine, en trois exemplaires originaux, le 20 décembre 2005

Pour la Commune



Le Maire,

J.R. DAVIN

Pour l'Aménageur